



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine : **SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. **Occupant :**
La Société J2G CONSTRUCTION immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 505 164 707 dont le siège est sis rue du Chêne à NORDHOUSE (67150)

3. **Bien occupé :**
Un terrain d'environ 300 m pour l'installation d'une base vie travaux et pour du survol de grue situé route de Brumath, proche rue de la Forêt à VENDENHEIM (67506), repris au cadastre de la commune sous le n°138 de la Section 05.

4. **Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	X
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

En effet, le terrain mis à disposition sert de base travaux pour un marché public passé entre ICF HABITAT NORD-EST et la Société dénommée **J2G Construction**, pour la construction de 21 logements collectifs situés 11, route de Brumath à Vendenheim.

Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Nathalie ROSSEL Courriel : nrossel@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes : NEXITY PM 4^{ème} étage- A l'attention de Nathalie ROSSEL 27, rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Le Tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix BP 51038 à STRASBOURG (67070) CEDEX.

Téléphone : 0388212323- Télécopie : 0388364466

Courriel: greffe.ta-strasbourg@juradm.fr